RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N°A2024-027
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DU MACROLOT 6
DE LA TRANCHE 1 DE LA ZAC ST URSIN
(LOTS 67 A 70)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1er avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté A2023-272 de permis de construire PC 014 191 22 R0026 délivré le 31 mars 2023 à la SAS SEDELKA NORMANDIE pour la construction de 4 maisons individuelles groupées sur le Macrolot 6 de la ZAC St-Ursin,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les maisons individuelles groupées du Macrolot 6 de la tranche 1 de la ZAC St-Ursin et que celui-ci est composé des lots 67 à 70,

Considérant que ce Macrolot est desservit par l'allée Lucie DELARUE-MARDRUS,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur le Macrolot 6 :

Numéro de Lot	Référence Cadastrale	Adresse
Lot 67	ZC 508	2 allée Lucie Delarue-Mardrus
Lot 68	ZC 508 et ZC 484	4 allée Lucie Delarue-Mardrus
Lot 69	ZC 508 et ZC 484	6 allée Lucie Delarue-Mardrus
Lot 70	ZC 484	8 allée Lucie Delarue-Mardrus

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240112-A2024-027-AI
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.
La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Grentheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 12/01/2024

Signé le 16 JAN. 2024

Publié le

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20240112-A2024-027-AI
Date de télétransmission : 18/01/2024
Date de réception préfecture : 18/01/2024